

**NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DU CORPS DES TECHNICIENS SANITAIRES ET DE SECURITE SANITAIRE**

DATES DES EPREUVES ORALES : **à partir du lundi 19 juin 2017**
DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : **vendredi 17 mars 2017**
DATE LIMITE DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION et RAEP : **lundi 10 avril 2017**
DATE LIMITE D'INSCRIPTION : **mercredi 19 avril 2017**
DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER RAEP : **vendredi 19 mai 2017**

NOMBRE DE POSTES : 1 place pour l'accès au grade de technicien principal

LIEU DES EPREUVES : Le lieu des épreuves sera défini en fonction des candidats inscrits.

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du premier grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au plus tard le 31 décembre 2017

NATURE DES EPREUVES :

En amont de l'épreuve, le candidat doit transmettre un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Modèle disponible sur internet : <http://ansm.sante.fr/L-ANSM2/Ressources-humaines/Avis-de-concours>

L'examen professionnel comporte une épreuve orale unique d'admission de 20 minutes.

Cette épreuve orale se compose de deux temps :

- L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités actuelles, en exposant les principales fonctions exercées et les compétences mises en œuvre.
- L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences acquises par le candidat, ses connaissances et ses aptitudes professionnelles. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce ses fonctions.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. L'épreuve est notée de 0 à 20.

PREPARATION :

L'agence propose une **formation** d'accompagnement à la préparation du dossier de RAEP. Les demandes d'inscription sont à faire parvenir à la direction des ressources humaines avant le **19 avril 2017**, sous couvert de la hiérarchie au pôle Formation de la DRH.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Remplissez la demande d'inscription ainsi que le dossier de RAEP disponible sur le site internet de l'ANSM et envoyez-le à l'adresse suivante dans les délais impartis :

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
Direction des ressources humaines

« Examen Professionnel T3S – Technicien principal »
143-147, Boulevard Anatole France
93285 Saint-Denis Cedex

Vous serez convoqué(e) personnellement pour participer à l'épreuve orale.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser à :
Direction des ressources humaines, Pôle pilotage et gestion de l'emploi
Jérôme RINGOT au 01 55 87 30 45 (ou 01 55 87 32 21) – jerome.ringot@ansm.sante.fr